



**Question écrite TB#32 intitulée
« Fermeture de la nouvelle buvette à Remerschen »
introduite par le conseiller indépendant Tom Bellion**

Réponses du Collège des bourgmestre et échevins

Monsieur le conseiller communal,

Par la présente, le Collège des bourgmestre et échevins se permet de répondre à votre question écrite du 21 février 2026 « Fermeture de la nouvelle buvette à Remerschen » :

1. Raisons précises de l'interdiction d'accès

La buvette n'a pas encore fait l'objet d'une réception définitive de sécurité. À ce stade, le système de détection incendie n'est pas encore installé.

En l'absence de réception officielle, l'accès au public ne peut légalement être autorisé.

2. Mesures prises au-delà de la fermeture

L'installation des détecteurs incendie est programmée dans les prochains jours.

À l'issue de cette installation, un contrôle sera réalisé par le bureau de contrôle « Secolux » en vue de procéder à la réception de cette partie du bâtiment.

3. Risques constatés, par qui et quand

Aucun risque structurel ou technique n'a été constaté.

La situation concerne exclusivement une non-conformité administrative liée à l'absence de réception de sécurité. Cette situation a été identifiée dans le cadre du suivi normal du chantier.

4. Information des responsables du club

Le président du FC Schengen a été informé par écrit de la situation et des démarches en cours.

5. Nature de la mesure

Il s'agit d'une mesure strictement préventive, fondée sur l'application des prescriptions réglementaires en matière de sécurité et d'accueil du public.

Il ne s'agit pas d'un risque majeur constaté, mais du respect d'une obligation légale préalable à toute mise en service.

6. Durée prévue de la fermeture

La mise en service pourra intervenir dès l'installation effective de la détection incendie et après réception par le bureau de contrôle.

Le Collège met tout en œuvre afin que cette situation soit régularisée dans les meilleurs délais.

7. Implications financières

Un retard de mise en service peut générer des désagréments organisationnels pour le club.

Toutefois, la priorité demeure la conformité réglementaire et la finalisation correcte du chantier.

8. Impact sur les nouveaux vestiaires

Les nouveaux vestiaires ne sont pas concernés par cette situation.

Ils ont déjà été réceptionnés par « Secolux » et sont pleinement utilisables.

9. Plan d'action

Le plan d'action est clair et immédiat :

1. Finalisation de l'installation du système de détection incendie ;
2. Contrôle de conformité par le bureau de contrôle ;
3. Réception officielle de la buvette ;
4. Mise en service immédiate dès validation.

10. Information du Conseil communal

La décision relève de la compétence exécutive du Collège des bourgmestre et échevins et découle directement d'une obligation réglementaire.

Compte tenu du délai très court lié à l'événement imminent et du caractère purement administratif de la mesure, une communication formelle préalable au Conseil communal n'a pas été possible.

Le Collège reste naturellement attaché à une information transparente des conseillers communaux et veillera à améliorer encore la communication en cas de situation similaire.

Le Collège des bourgmestre et échevins tient enfin à souligner que cette décision ne remet nullement en cause la qualité du projet ni l'engagement remarquable des bénévoles et responsables du club. L'objectif est exclusivement de garantir une ouverture dans des conditions de sécurité pleinement conformes à la réglementation.

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller communal, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Remerschen, le 27 mars 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Tom Weber, Jean-Paul Muller

Administration communale de Schengen
Au Collège des Bourgmestre et Échevins
75, Wäistrooss
L-5440 REMERSCHEN

Wellenstein, le 21 février 2026

Transmis par courriel

**Objet : Question écrite #32
Fermeture de la nouvelle buvette à Remerschen**

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 25 de la loi communale, et afin de mettre le collège échevinal en mesure d'y répondre au plus tard lors de la prochaine séance du conseil communal, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la question écrite :

Fermeture de la nouvelle buvette à Remerschen

Je vous remercie d'avance de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, la bonne réception de la présente question écrite.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

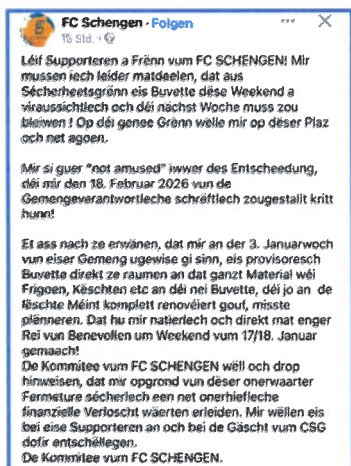
Tom BELLION
Conseiller communal

Annexe : Question écrite dont références sous objet

QUESTION ECRITE

Fermeture de la nouvelle buvette à Remerschen

[QE_TB#32 du 21 février 2026 introduite par le conseiller communal Tom BELLION]



Sans aucun doute la sécurité des citoyens est l'une des préoccupations majeures de tout responsable politique.

Récemment, via les médias sociaux, le FC Schengen a exprimé son profond désarroi face à la décision de la Commune de Schengen d'interdire l'accès à la nouvelle buvette pour des raisons de sécurité.

À ma meilleure connaissance, les membres du conseil communal n'ont pas été informés en bonne et due forme de cette décision exceptionnelle, qui impacte pourtant directement ou indirectement de nombreux citoyens ainsi que les sportifs et membres du club concerné.

Afin d'éclaircir rapidement la situation pour nos concitoyens, je souhaiterais poser les questions suivantes :

- Quelles sont les raisons précises de cette interdiction d'accès ?
- Quelles mesures ont été prises, au-delà de la fermeture, pour résoudre rapidement les problèmes de sécurité identifiés ?
- Quels sont les risques constatés, et par qui et quand ont-ils été détectés ?
- Les responsables du club, d'ailleurs très impliqués, ont-ils été informés ou consultés au préalable au sujet d'une situation ou d'un danger potentiel ?
- S'agit-il d'une mesure préventive ou d'un risque majeur ?
- Quelle est la durée prévue de la fermeture de la buvette ?
- Quelles sont les implications financières de cette fermeture pour la commune et pour le club en charge de la gestion du terrain ?
- Les nouveaux vestiaires sont-ils également impactés par cette situation ?
- Quel est le plan d'action prévu pour remédier rapidement à cette situation délicate pour le FC Schengen et rétablir l'accès dans des conditions de sécurité optimales ?
- Pourquoi les conseillers communaux n'ont-ils pas été informés de cette décision afin de pouvoir fournir des explications directes aux citoyens qui les interrogent à bon droit à ce sujet ?

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à mes questions et pour les réponses que vous voudrez bien y apporter.



www.bellion.lu

Tom BELLION
Conseiller communal